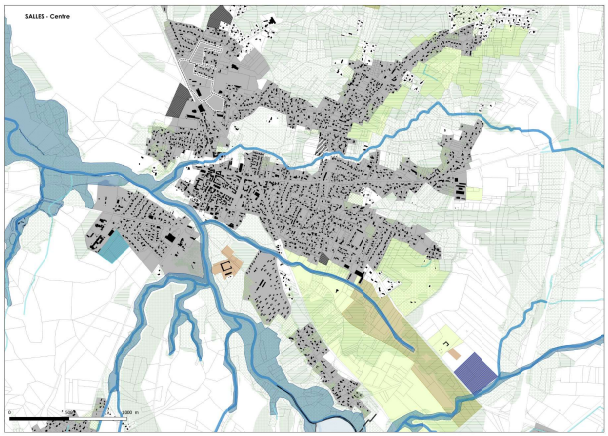

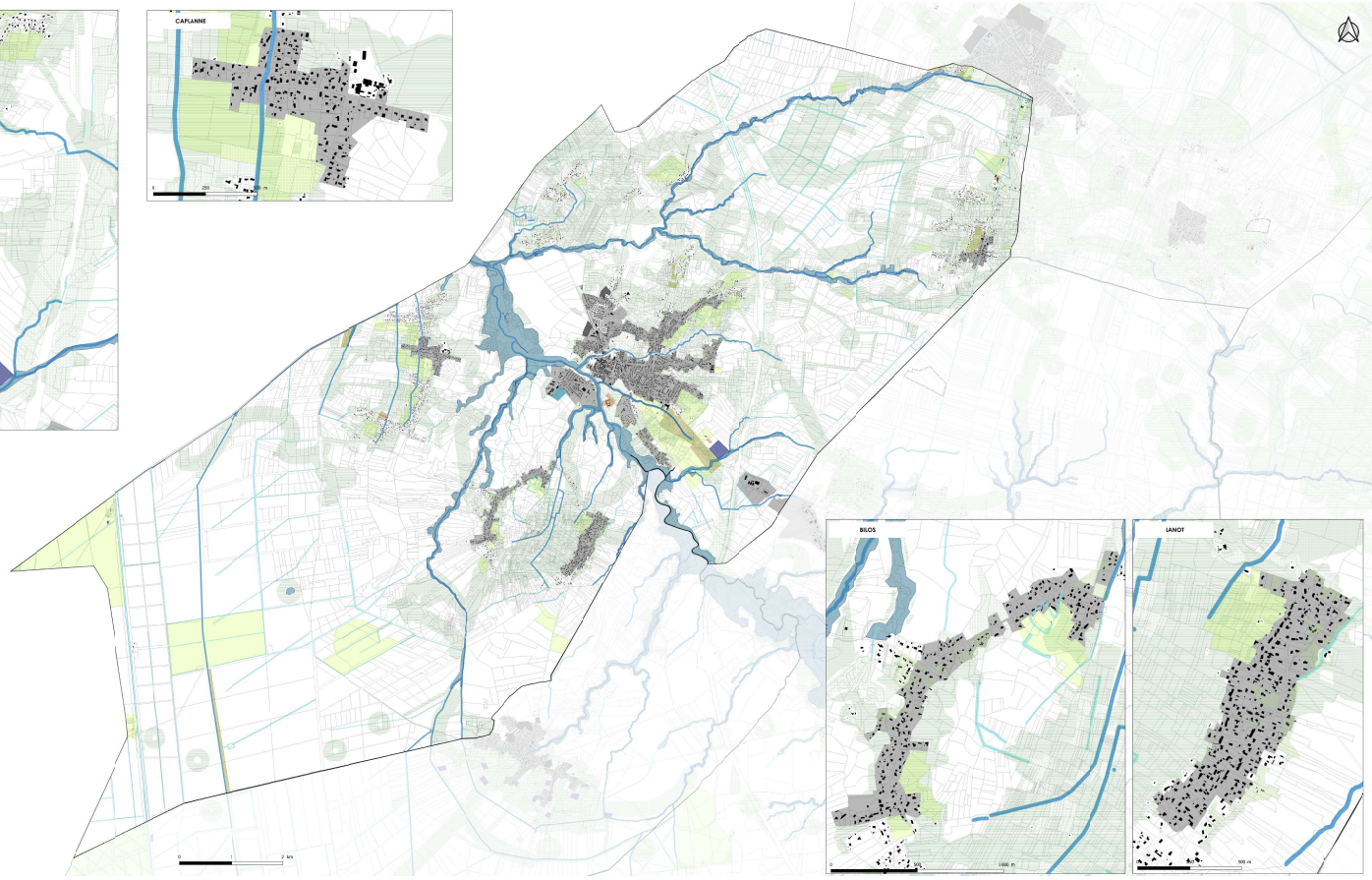

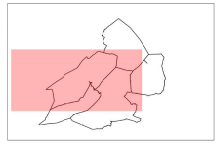

TRAME VERTE ET BLEUE

Trame bleue
- Fossé et craste
- Cours d'eau
- Zone humide

Trame verte
- Espace boisé classé
- Boisement et prairie
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique terrestre surfacique
- Corridor écologique terrestre linéaire

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Zone urbaine (U)
- Zone urbaine (U)
- Secteur soumis àOrientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU)
- Secteur en zone AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation estsoumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation estsoumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation estsoumise à modification ou révision du PLUi-H

Zone agricole et/ou naturelle (A/N)
- Zone naturelle
- Zone naturelle (exploitation pétrolière)
- Zone agricole
- Zone agricole protégée
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone A ou N
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Données de contexte :
- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Salles

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.8 Trame Verte et Bleue

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Mission : PLUi-H et Elaboration du Règlement de Voirie
Version : DOCP 2023
Validation : Cloture Conseil : le 25.09.2023